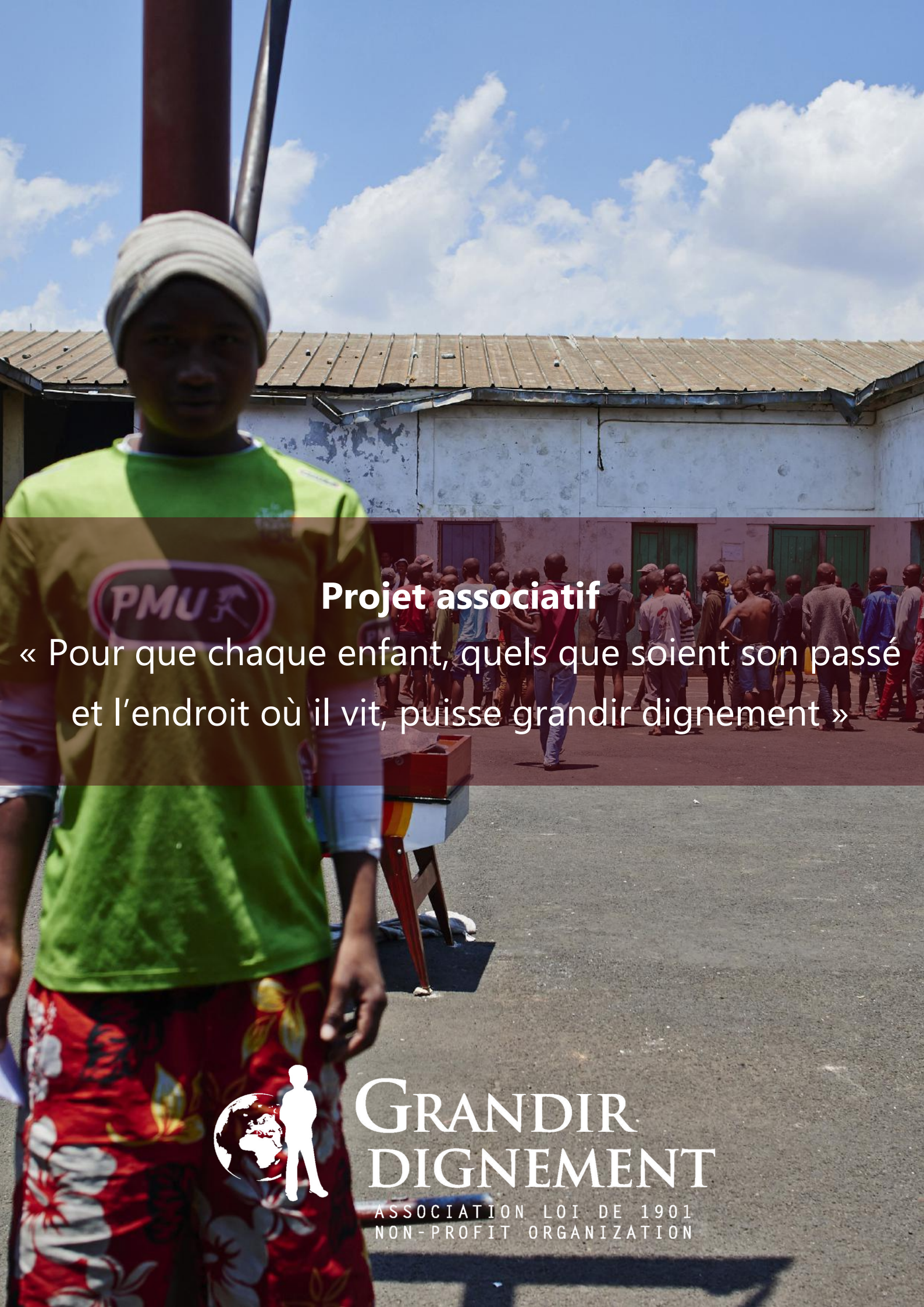




Projet associatif

« Pour que chaque enfant, quels que soient son passé
et l'endroit où il vit, puisse grandir dignement »



GRANDIR DIGNEMENT

ASSOCIATION LOI DE 1901
NON-PROFIT ORGANIZATION

Historique

En 2009, Hélène et David MULLER, éducateurs spécialisés et volontaires de solidarité internationale à Madagascar, visitent un centre de rééducation de l'administration pénitentiaire où vivent une centaine d'enfants âgés de 8 à 18 ans.

Découvrant des conditions de vie particulièrement précaires et un manque global de prise en charge, ils décident de mettre en place un projet à caractère social basé sur la mise en œuvre d'un suivi éducatif, de formations professionnelles et d'animations pédagogiques.

Dès l'origine du projet, la lutte contre les actes contraires aux Droits de l'Enfant constitue un

volet essentiel des interventions.

Le travail est conduit en partenariat avec le ministère de la justice de Madagascar et bénéficie de la reconnaissance et du soutien financier de bailleurs internationaux : Ambassade de France, Union Européenne, UNICEF, ...

Progressivement, les conditions de vie s'améliorent et les jeunes bénéficient d'une prise en charge plus respectueuse de leur dignité humaine.

De cette première expérience et devant l'utilité des interventions menées sur le terrain **nait Grandir Dignement en juin 2010**. Peu à peu, l'association étend ses

activités et intensifie ses interventions à Madagascar, puis en France depuis 2015 et au Niger à partir de 2016.

En 2013, l'association a reçu le **Prix des Droits de l'Homme de la République Française**.

En 2018, Grandir Dignement poursuit son évolution et développe de nouveaux programmes qui s'inscrivent dans l'intérêt supérieur de l'enfant : mesures de justice restaurative, service civique adapté, actions de sensibilisation et de formation



2013 : L'association reçoit le Prix des Droits de l'Homme de la République Française.

Janvier 2016 : Présence active de Grandir Dignement au Niger.

2014 : Etude réalisée par l'association sur la détention des mineurs à Madagascar.

Novembre 2016 : Rencontre avec M. François Hollande — Président de la République pour la présentation du dispositif de réinsertion post-carcéral des mineurs.

Juillet 2015 : Grandir Dignement commence à intervenir au quartier mineur de la Maison d'arrêt de Metz-Queuleu.

Novembre 2016 : Participation au Sommet Mondial de la Francophonie à Madagascar. Organisation d'un événement culturel impliquant une centaine de jeunes de Madagascar, du Niger et de France : réalisation d'œuvres artistiques dont les lauréates créées par ces jeunes ont été exposées au jardin du village de la francophonie. Animation d'une table ronde sur le thème : « De l'exclusion à la citoyenneté active ».

Fin 2015 : Appui au Ministère de la Justice de Madagascar dans l'élaboration d'un projet de loi relative à la justice des mineurs, loi promulguée le 22 août 2016.

Situation de la Justice des Mineurs

Partout à travers le monde, des enfants sont incarcérés et se retrouvent dans des situations de grande vulnérabilité : carences alimentaires, absence de soins, insalubrité, manque d'accès à l'éducation... En résumé, il est plus simple d'établir que la privation de liberté pour un jeune va à l'encontre de son intérêt supérieur.

1 100 000 enfants détenus dans le monde

1,1 million d'enfants sont souvent privés de leurs droits fondamentaux ; 1,1 million d'enfants sont toujours enfermés, souvent négligés, régulièrement maltraités et parfois torturés.

MADAGASCAR

D'après une étude réalisée par Grandir Dignement en 2013 / 2014, sur 600 enfants de 8 à 18 ans qui vivent au sein des établissements pénitentiaires de Madagascar, la majorité d'entre eux sont inculpés pour des délits mineurs tels que vol, consommation de cannabis et vagabondage. D'après cette même étude 90% des mineurs incarcérés attendent leur jugement.

NIGER

Selon les statistiques publiées par le Ministère de la Justice pour l'année judiciaire 2014 - 2015, il y aurait eu 515 mineurs incarcérés (dont 83% en détention préventive) parmi les 525 mineurs en conflit avec la loi recensés sur la même période.

FRANCE

Les mineurs incarcérés représentaient 1,1 % de la population pénale soit un effectif de 754 mineurs en mai 2016. Au 1^{er} août 2017, 885 mineurs étaient écroués, dont les deux tiers en détention provisoire. Ce chiffre de détenus ne représente que 1,4 % des mineurs pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Aider les enfants à poursuivre leur propre voie et à grandir dans la dignité et le respect, un enjeu majeur

Pour Grandir Dignement, quels que soient les actes commis, quels que soient leurs lieux ou leurs modes de vie et quelles que soient leurs origines, ces enfants ont le droit de grandir dignement.

Face à ces constats, les interventions de Grandir Dignement s'attachent à garantir le **respect de la dignité des enfants** en conflit avec la loi, en milieu

carcéral et plus généralement durant tout le processus judiciaire.

L'association s'inscrit pleinement dans l'esprit de **l'article 37 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** (CIDE - 1989) qui dispose à l'attention des États parties que « *Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une*

manière tenant compte des besoins des personnes de son âge ».

Grandir Dignement assure sa mission d'action sociale dans le respect de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et des principes de la pédagogie de Jean Bosco.

«LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT ET DE SA DIGNITÉ DOIT ÊTRE RECONNU POUR TOUS LES ENFANTS QUELS QUE SOIENT LES ACTES COMMIS, QUELLES QUE SOIENT LES ORIGINES, QUELS QUE SOIENT LES LIEUX OU MODES DE VIE. LES DROITS DE L'ENFANT NE SE MÉRITENT PAS, ILS NE SONT PAS SOUMIS À CONDITION ET JAMAIS NÉGOCIABLES. »

Hélène MULLER – rapport d'activités 2013 / 2014

Des valeurs qui guident l'action

Le respect des droits de l'enfant et du jeune ne connaît pas de frontières, et la diversité est une force pour accompagner et protéger ces enfants et ces jeunes.

Toutes les personnes, salariées ou bénévoles, qui œuvrent au sein de Grandir Dignement sont appelées au respect et à développer une attitude bienveillante, tant dans les relations avec les jeunes que dans celles avec les adultes.

Elles partagent des valeurs auxquelles l'association attache beaucoup d'importance : respect de l'égalité des droits de chacun, fraternité, solidarité avec les personnes en difficultés et notamment, aux quatre principes humanitaires tels que définis par l'Union Européenne :

PRINCIPE D'HUMANITE

Une solution doit être trouvée aux souffrances humaines partout où elles se manifestent, en prêtant une attention particulière aux populations les plus vulnérables.

PRINCIPE D'INDEPENDANCE

Les objectifs humanitaires doivent être détachés des objectifs économiques, militaires ou autres.

PRINCIPE DE NEUTRALITE

L'aide humanitaire ne doit favoriser aucun camp lors de conflits armés ou autres.

PRINCIPE D'IMPARTIALITE

L'aide humanitaire doit être octroyée sur la seule base des besoins, sans aucune discrimination.

L'association établit que :

Toute personne est considérée avec **bienveillance, avec une présomption de capacité en sa faveur.**

Les personnes qui œuvrent au sein de l'association, en différenciant l'acte de la personne, gardent quel que soit l'acte commis une **considération positive** de l'autre.

Dans la mise en œuvre de ses actions, Grandir Dignement n'accepte aucune discrimination basée sur des distinctions de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique.



L'appartenance à un réseau et des principes de référence

Toutes les personnes, salariées ou bénévoles, qui œuvrent au sein de Grandir Dignement et quelle que soit leur fonction sont appelées à développer un positionnement inspiré de la pédagogie salésienne de Jean Bosco, notamment en s'appropriant la Charte éthique du Réseau Jean Bosco Action Sociale à laquelle l'association adhère, incluant les principes ci-dessous :

Tout enfant ou mineur accompagné est respecté dans sa dignité d'être humain, l'intégralité de son histoire personnelle étant prise en compte par l'association.

Tout enfant ou personne mineure accompagné est appelé au développement intégral de ses compétences, que ce soit dans ses dimensions corporelle, intellectuelle, spirituelle, affective ou sociale.

Tout enfant ou personne mineure accompagné est considéré comme acteur de son développement personnel, à la fois partenaire et destinataire de l'action d'accompagnement.

Quelle que soit sa fonction au sein de l'association, l'adulte est situé dans une position d'accompagnement :

- Appelé à cheminer auprès de la personne accompagnée en développant une qualité de présence et de rencontre

- Soucieux d'instaurer une relation vraie et authentique avec chaque personne accompagnée

- Attentif à la qualité de vie dans l'association, en assurant une mission de protection et en s'investissant dans une dynamique de responsabilité.



UNE PEDAGOGIE DE LA CONFIANCE

Fondée sur la confiance, la relation établie avec chaque personne accompagnée privilégie l'écoute et le dialogue. En suscitant l'adhésion, l'accompagnant développe une approche préventive, acceptant la part de risque et d'incertitude.

UNE PEDAGOGIE DE L'ALLIANCE

Positionné dans une relation de bonne distance et de bonne proximité, l'accompagnant noue une alliance avec chaque personne confiée. En développant un climat de participation, chacun étant appelé à exercer des responsabilités, il fait alliance avec le groupe. Installant un véritable esprit de partenariat, il crée les conditions de l'alliance avec les familles, ainsi qu'avec tous les autres acteurs, institutionnels ou non.

UNE PEDAGOGIE DE L'ESPERANCE

Par son regard empreint d'espérance, l'accompagnant ne réduit jamais la personne à ses comportements du présent et la mobilise dans une dynamique de changement.

Toutes les personnes, salariées ou bénévoles, partagent les principes d'action de l'association :

- L'association accomplit toutes ses actions dans la **sobriété et la simplicité**.
- L'association promeut à travers toutes ses actions la **convivialité, la transversalité** avec tous les acteurs, institutionnels, associatifs et autres, de ce domaine.
- L'association agit dans le **respect de la nature et une perspective de développement soutenable**.
- L'association promeut la **participation citoyenne** de tous les jeunes à la vie de la cité, et en particulier de ceux qu'elle accompagne.

Un constat du Réseau Jean Bosco Action Sociale :

« AUJOURD'HUI, TROP PEU DE RESPONSABILITÉS SONT CONFIÉES AUX JEUNES. DE FAIT, NOTRE RÉFLEXION EST LA SUIVANTE : COMMENT AMENER LES JEUNES À LA CITOYENNETÉ SI NOUS NE SAVONS PAS LES ÉDUIR AUX RESPONSABILITÉS ? DANS LE CONTEXTE DE NOTRE PAYS, OÙ TROP SOUVENT LES JEUNES SONT ASSOCIÉS AUX PROBLÉMATIQUES DE LA DÉLINQUANCE, DU CHÔMAGE ET DES COMPORTEMENTS À RISQUE, OÙ ILS NE VOIENT PLUS L'INTÉRÊT DE S'IMPLIQUER DANS LES AFFAIRES DE LA CITÉ, OÙ PARFOIS ILS CÈDENT AUX SIRÈNES DE GROUPES TERRORISTES PARCE QUE NOTRE SOCIÉTÉ LEUR DONNE L'IMPRESSION QU'ILS N'Y ONT AUCUNE PLACE ET AUCUN RÔLE À JOUER... QU'AVONS-NOUS À LEUR PROPOSER ? »



Une stratégie d'intervention

Toutes les personnes, salariées ou bénévoles, qui œuvrent au sein de Grandir Dignement partagent, quel que soit leur engagement propre, l'objectif global de l'association : **assurer la protection et l'accompagnement des enfants en conflit avec la loi.**

Dans cette finalité, la stratégie d'action de l'association est donc :

- **d'assurer** une présence globale et forte auprès des jeunes incarcérés ;
- de **promouvoir** les mesures alternatives à la détention puis l'insertion post-carcérale ;
- de **développer** un plaidoyer collaboratif avec le grand public, la société civile et les acteurs tant étatiques que non-étatiques.

« LES ÉTATS PARTIES VEILLENT À CE QUE : ... NUL ENFANT NE SOIT PRIVÉ DE LIBERTÉ DE FAÇON ILLÉGALE OU ARBITRAIRE. L'ARRESTATION, LA DÉTENTION OU L'EMPRISONNEMENT D'UN ENFANT DOIT ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI, N'ÊTRE QU'UNE MESURE DE DERNIER RESSORT, ET ÊTRE D'UNE DURÉE AUSSI BRÈVE QUE POSSIBLE »

Article 37 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

Des missions en France et à l'International

Grandir Dignement intervient en France et à l'International à travers trois principaux axes de développement :

Interventions en milieu carcéral

Intervention en milieu ouvert

Appui institutionnel et plaidoyer

Dès lors, de par ses missions et ses activités, Grandir Dignement se positionne à la jonction de trois dimensions sociétales essentielles :

La justice

L'éducation

L'engagement

France

Intervention en milieu carcéral

Animation d'ateliers autour de questions de société par des équipes de bénévoles plusieurs fois par semaine auprès des mineurs incarcérés dans le quartier mineur de la Maison d'arrêt de Metz-Queuleu.

Actions de sensibilisation et de plaidoyer

Interventions auprès du grand public et formations auprès de professionnels du secteur afin de sensibiliser aux problématiques de privation de liberté, des Droits de l'enfant et de réinsertion des jeunes en conflit avec la loi.

Service civique adapté : Levier de réinsertion

Proposition à destination des mineurs sortant de détention ou en prise avec la justice de s'engager dans une mission solidaire dans le cadre d'un service civique avec un objectif d'insertion professionnelle et sociale à l'issue du service civique.



En 2017, **92** interventions ont été réalisées

Nombre de jeunes concernés par les interventions carcérales : **45** jeunes

En 2017, **6** jeunes ont intégré le dispositif de service civique adapté

INTERVENTION DIRECTE DANS 4 ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

- Assistance alimentaire et médicale
- Réhabilitation des lieux de détention
- Accompagnement éducatif et psychologique
- Assistance juridique
- Formations professionnelles

SERVICE DE LIBERTÉ SURVEILLÉE

Afin de soutenir le gouvernement malgache dans le développement de mesures alternatives à la détention, un service de Liberté Surveillée a été créé en juillet 2017

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS PRESUMES AUTEURS (SAMPA)

Depuis juillet 2016, le service assure l'accompagnement des mineurs, de leur arrestation à leur déferrement, par la présence de travailleurs sociaux au sein de la PMPM (Protection des Mineurs Police des Mœurs) d'Antananarivo.

SERVICE D'INSERTION EN MILIEU OUVERT

Ouvert en février 2017, ce service permet de préparer et de favoriser la réinsertion socioprofessionnelle des mineurs en fin de parcours judiciaire.

PLAIDOYER

Participation aux réflexions menées par le Ministère de la Justice relatives à l'amélioration de la législation Justice des Mineurs et du décret portant sur les centres de rééducation pénitentiaire.

En partenariat avec l'Administration Pénitentiaire, et notamment la DHDPRS (Direction de l'Humanisation de la Détention et de la Préparation à la

Réinsertion Sociale), Grandir Dignement travaille à la séparation carcérale effective entre mineurs et majeurs sur l'ensemble du territoire Malgache (cf. article 37 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant).

Plaidoyer pour la création d'une unité spécifique en charge de la justice des mineurs au sein du Ministère de la justice.

Nombre de jeunes en détention (en simultané) :

Maison Centrale Antanimora : **140 jeunes**

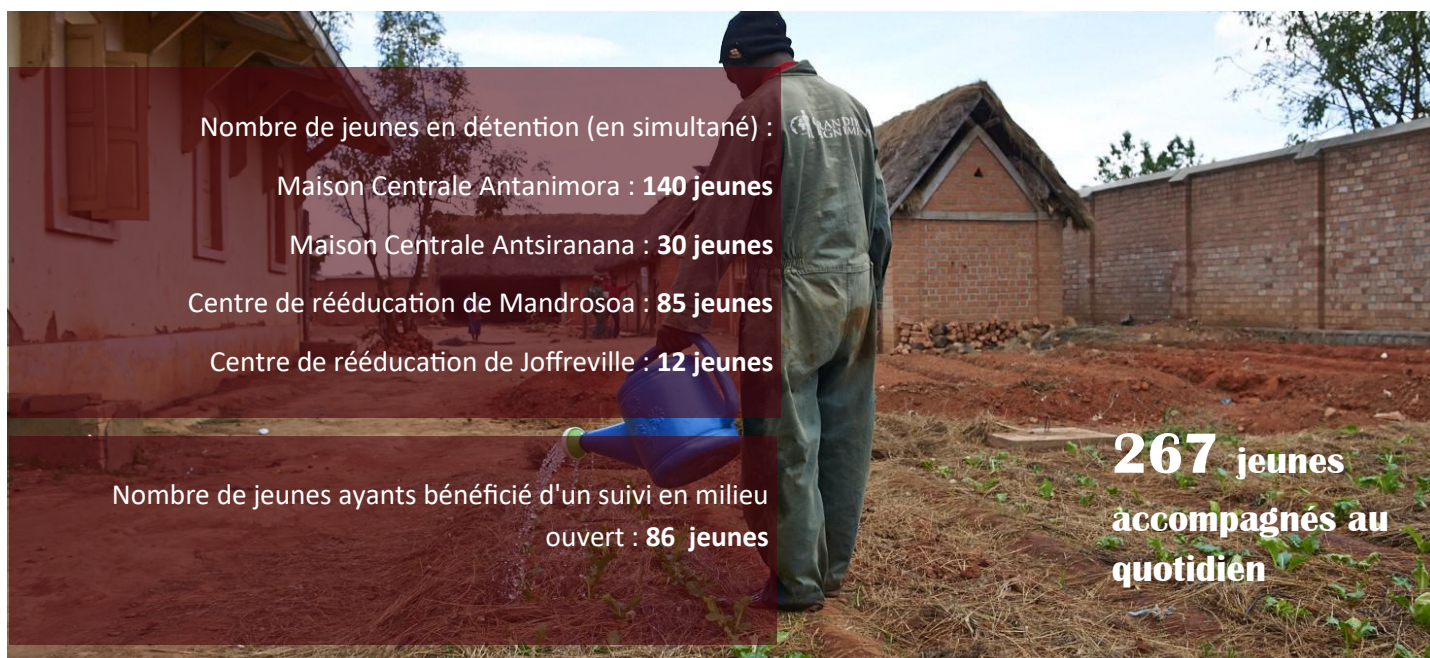
Maison Centrale Antsiranana : **30 jeunes**

Centre de rééducation de Mandrosoa : **85 jeunes**

Centre de rééducation de Joffreville : **12 jeunes**

Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un suivi en milieu ouvert : **86 jeunes**

267 jeunes
accompagnés au
quotidien



Niger

Nombre de jeunes en détention (en simultané) :

Maison d'arrêt de Niamey : **94 jeunes**

Maison d'arrêt de Zinder : **27 jeunes**

Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un suivi en milieu ouvert : **10 jeunes**

**121 jeunes
accompagnés au
quotidien**

INTERVENTION DANS DEUX ETABLISSEMENTS PENITENTAIRES

En conformité avec les règlements pénitentiaires, des équipes d'éducateurs, animateurs, formateurs professionnels et assistantes sociales travaillent auprès des mineurs en privilégiant un cadre socioéducatif favorable à leur développement et en visant à optimiser leur réinsertion.

PROMOTION ET EXPERIMENTATIONS DE MESURES ALTERNATIVES A LA DETENTION

La mesure PEMO (Placement Educatif en Milieu Ouvert) qui est une alternative à la détention préventive des mineurs est testée à Niamey en lien avec le Ministère de la Justice, les magistrats et la DRPE. L'objectif de la mesure est d'accompagner le jeune vers l'insertion socioprofessionnelle et d'enrayer le phénomène de récidive. Il s'adresse aussi bien aux jeunes filles qu'aux garçons âgés de 13 à 18 ans.

PLAIDOYER ET SENSIBILISATION

Séminaires, rencontres régulières avec les autorités ministérielles, participation à des tables rondes avec les OI/ONG/OSC... autant de temps de plaidoyer pour inciter à un changement dans la prise en charge des enfants en conflit avec la loi.

Collaborer avec les OSC du domaine est également une solution pour être plus audible auprès des décideurs.

Des partenariats au service du projet

Face à la complexité des questions relevant du champ social, il est aujourd'hui de plus en plus difficile d'agir seul. En confrontant des points de vue, des sensibilités et des cultures ; en recherchant des intérêts partagés ; en associant des compétences, des savoir-faire et des ressources, le partenariat offre la possibilité d'une lecture enrichie des situations, une mise en œuvre des projets plus efficace, une meilleure pérennisation des actions.

Toutes les actions de Grandir Dignement s'effectuent ainsi en partenariat avec les Ministères de la Justice des pays d'intervention et leurs services spécialisés. L'objectif n'est pas d'imposer une stratégie mais d'appuyer l'État, de chercher l'orientation la plus pertinente en prenant en compte les contraintes socioéconomiques propres à la réalité de chaque pays. C'est en agissant ensemble qu'il sera possible de construire et faire vivre une justice des mineurs respectueuse de chaque enfant poursuivi ou condamné.



Grandir Dignement Madagascar avec le Ministère de la Justice Malgache



Grandir Dignement Niger avec le juge des mineurs du 1er cabinet de Niamey





Des engagements réciproques de l'association et de ses membres

Toutes les personnes, salariées ou bénévoles, qui œuvrent au sein de l'association, sont, quelle que soit leur fonction, membres à part entière de la communauté associative, éducative et engagée que constitue Grandir Dignement. Elles sont invitées, dans le respect du présent projet associatif, à s'impliquer dans la vie de l'association, dans la construction de cette communauté et dans la rencontre de chaque personne accueillie, jeune ou adulte.

Attachée à la qualité des relations humaines et aux principes fondateurs de la vie associative, l'association affirme la nécessité d'un fonctionnement démocratique exigeant permettant à chaque membre de :

- Trouver toute sa place dans la vie de l'association ;
- Formuler des avis sur les choix et de contribuer aux décisions qui engagent l'avenir de l'association ;
- Etre informé, de la manière la plus transparente possible, des activités de l'association, de sa

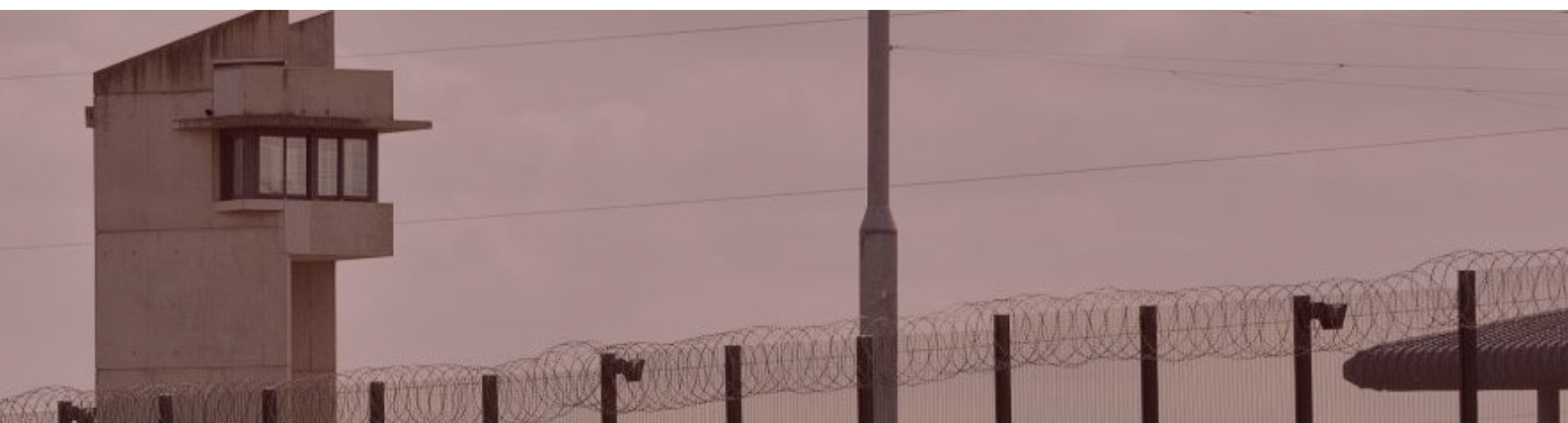
gestion et des décisions prises par ses instances ;

- Avoir la possibilité de contrôler que les décisions démocratiquement prises, sont effectivement mises en œuvre ;
- A vérifier que les règles fixées dans les textes fondateurs (projet associatif, statuts) sont respectées par l'association et ses instances.

Ces engagements collectifs ont pour contrepartie l'engagement de chaque membre à :

- Participer à la vie de l'association et à son animation ;
- Accepter et assumer les décisions démocratiquement prises ;
- Contribuer à la réalisation des projets mis en œuvre ;
- Respecter les statuts de l'association comme les valeurs et les principes énoncés dans le présent projet associatif.





CONTACTEZ-NOUS

09 83 85 36 41

contact@grandirdignement.org

RETROUVEZ-NOUS

www.grandirdignement.org

